



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Déclaration automatique des impôts : ouverture à de nouveaux foyers

Publié le 20 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les contribuables ayant signalé à l'administration fiscale une naissance, une adoption ou le recueil d'un enfant mineur en 2020 deviennent éligibles à la déclaration automatique. Ils n'auront pas à remplir leur déclaration à condition qu'ils n'aient pas changé de situation et que l'administration fiscale connaisse leurs revenus. C'est ce que prévoit un décret publié au *Journal officiel* le 30 janvier 2021.

La déclaration automatique permet à certains foyers fiscaux de bénéficier d'une validation automatique de leurs déclarations de revenus, sans action de leur part, dès lors que les informations pré-remplies connues des services fiscaux sont justes et complètes pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

En effet, depuis 2020, la déclaration automatique des revenus est proposée aux foyers fiscaux ayant été imposés l'année précédente uniquement sur des revenus (salaires, pensions, revenus de capitaux mobiliers) pré-remplis par l'administration fiscale et n'ayant déclaré aucun changement de situation (adresse, situation de famille, création d'un compte de prélèvement à la source).

En 2021, ce dispositif est élargi aux contribuables qui ont déjà signalé pour 2020 :

- une naissance ;
- une adoption ;
- le recueil d'un enfant mineur.

Rappel : Si vous êtes éligible à la déclaration automatique (vous en êtes informé par courrier ou courriel), vous devez impérativement vérifier que toutes les informations portées à votre connaissance par l'administration fiscale sont correctes. Si c'est le cas, vous n'avez rien à faire : la déclaration est validée.

A noter : Des questions sur votre déclaration ? Pendant la crise sanitaire, vous êtes invité à privilégier l'utilisation de la messagerie sécurisée de votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>) pour prendre contact avec l'administration fiscale.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-86 du 28 janvier 2021 modifiant l'article 46-0 A de l'annexe III au code général des impôts [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/28/ECOE2035543D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/28/ECOE2035543D/jo/texte>)

Et aussi

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247>)
- Vous avez des difficultés à payer vos impôts ? Des solutions existent (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14199>)
- Impôts : comment adapter son taux de prélèvement à la source ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14185>)
- Services Publics + : pour des services publics plus proches, plus simples, plus efficaces (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14574>)

Pour en savoir plus

- Qu'est-ce que la déclaration automatique ? Suis-je éligible ? [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/quest-ce-que-la-declaration-automatique-suis-je-eligible) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/quest-ce-que-la-declaration-automatique-suis-je-eligible>)
Ministère chargé des finances

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](#)
- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0